

Communauté de Communes  
**des Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

---

**SEANCE du Jeudi 25 Janvier 2017**

**Procès-Verbal**

**Nombre de membres**

En exercice : 41

Présents : 34

Votants : 37

L'An deux mille **DIX SEPT**, le **VINGT CINQ janvier**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **19 janvier 2017**, s'est réuni à la Salle des Mariages de Saint Martin du Vieux Bellême sous la Présidence de **Monsieur Serge CAILLY**, Président.

**Étaient présents** : Mme Claudine **BEREAU**, MM. David **BOULAY**, Marc **BUGEY**, Daniel **CHEMIN**, Dominique **CHOPIN**, Jean Pierre **DESHAYES**, Mme Amale **EL KHALEDI**, MM. Jean-Luc **FERCHAUD**, Didier **FIOCCA**, Mmes Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, MM. François **GOULET**, , Michel **HEROUIN**, Daniel **JEAN**, Bruno **JOUSSELIN**, Jacques **KASER**, Mmes Christine **LA LOUZE**, Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Mme Danièle **MARY**, MM. Pierre **MENAGER**, Mmes Laurence **MONIN**, Hélène **OBISSIER**, M. Roger **PAPILLON**, Mme Catherine **PEZARD**, MM. Anthony **SAVALE**, Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Lydie **TURMEL**, Guy **VOLLET**.

**Absents représentés par Suppléant** :

**Absents représentés par pouvoir** : M. Patrick **GREGORI** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, M. Vincent **SEGOUIN** donne pouvoir à M. Rémy **TESSIER**, M. Olivier **VOISIN** donne pouvoir à M. Serge **CAILLY**.

**Absents excusés** : MM. Maurice **BOULLAY**, Vincent **LEROY**, Arnaud **LOISEAU**, Pierre **SAUVÉE**.

Secrétaire de Séance : M. David **BOULAY**.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire en date du 12.01.2017
3. Instauration Taxe de séjour sur le l'ensemble du territoire
4. Contingent d'aide sociale
5. Adhésion au CNAS
6. Nomination des représentants de la Cdc au PETR du Pays de Perche Ornaïs
7. Délégations au Président
8. Mise à disposition Communes / CDC
9. Mise à disposition CDC / Communes
10. Délégation de compétence au SICTOM et au SIRTOM
11. Autorisation pour le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
12. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**M. CAILLY**

- Ouvrir la première séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, à 20h30,

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil de procéder à cette désignation par ordre alphabétique, il est donc proposé M. David **BOULAY**.

(20h35 : arrivée de 1 Elu de Bellême : Mme **PEZARD**)

\*\*\*\*\*

**2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire en date du 12.01.2017**

Le Conseil de Communauté à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 12.01.2017.

(20h39 : arrivée de 2 Elues de Ceton : Mmes **LAURENT** et **MONIN**)

\*\*\*\*\*

### **3. Instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire**

La Communauté de Communes du Pays Bellêmois a instauré la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par délibération en date du 7 décembre 2015 : elle est donc applicable depuis cette date.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Tourisme est devenu une compétence obligatoire et revient donc à la nouvelle Communauté de Communes (CdC).

Au cours des groupes de travail qui se sont déroulés pour préparer la fusion des deux CdC, le sujet de la taxe de séjour a été abordé au sein du groupe « Tourisme, Culture et Communication » : le groupe de travail avait alors émis un avis favorable pour mettre en place la taxe de séjour. Il avait ainsi été proposé l'instauration d'une taxe de séjour facturée au réel<sup>1</sup> et à l'année, dès le mois de janvier 2017, sur la nouvelle CdC : les tarifs fixés précédemment sur le territoire du Pays Bellêmois seraient appliqués, de manière à harmoniser la tarification sur l'ensemble du territoire.

En outre, le 15 décembre 2016, une réunion d'information auprès des hébergeurs de la CdC du Val d'Huisne a été organisée afin de leur présenter la taxe ainsi que les projets envisagés.

Par ailleurs, il est rappelé que la loi fixe le 1<sup>er</sup> février 2017 comme date-limite pour délibérer sur l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire.

La taxe étant instaurée à l'année, le versement s'effectuera en deux périodes auprès de la trésorerie sans transiter par la Cdc qui assurera néanmoins le suivi. Le montant, déclaratif, est basé sur le registre du logeur.

Le produit de la taxe sera intégralement affecté aux actions touristiques de la CdC : Internet de séjour, salons touristiques (Nantes, Rennes, Le Mans, Le Lion d'Angers, Le Mans et Evreux), animations numériques de territoire, nouvelle documentation pour la CdC (7000 exemplaires au lieu de 1500 pour le Val d'Huisne précédemment).

Les tarifs proposés repris en annexe 1 sont harmonisés avec ceux actuellement en vigueur sur le territoire historique du Pays Bellêmois.

Le produit estimé de la taxe de séjour pour la Cdc des Collines du Perche Normand pourrait être compris entre 16 000 et 20 000 €, compte tenu du potentiel du territoire (cf. annexe 2).

Enfin, il est précisé que :

- la taxe de séjour ne s'applique pas aux contrats signés avant la date d'instauration de la taxe sur la Cdc des Collines du Perche Normand soit avant le 1<sup>er</sup> février 2017,
- il appartiendra à la commission Tourisme de réétudier les tarifs, si nécessaire.

Sous réserves des deux conditions ci-dessus.

**M. LHERAULT** précise qu'au cours des discussions il avait été prévu 0.70 et dans la note c'est moins et s'interroge sur la validité des anciens contrats.

**M. CAILLY** précise qu'en ce qui concerne les contrats intervenus avant le 31.12.2016 rien ne change, la taxe ne s'applique pas.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

- **d'instaurer la taxe de séjour au réel à l'année sur l'ensemble de la CdC des Collines du Perche Normand à compter du 1er janvier 2017,**
- **d'approuver les tarifs indiqués dans le tableau en annexe 1,**
- **d'approuver le versement de la taxe de séjour en deux périodes : 1er versement en juin et 2nd versement en décembre**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.**
- 

- \*\*\*\*\*

### **4. Contingent d'aide sociale**

**M. CAILLY** informe le Conseil d'une demande complémentaire de VAL au Perche sur la prorogation à 7 ans de l'amortissement du contingent d'aide sociale.

Il avait prévenu qu'il souhaitait un consensus entre les deux territoires historiques et qu'il ne voyait aucun inconvénient, malgré le changement par rapport aux accords avec les élus du « Pays Bellêmois », à voter 7 ans au lieu de 5ans.

C'est pourquoi, il est présenté aux membres présents une note modificative proposant d'amortir sur 7 ans au lieu de 5 le contingent d'aide sociale pour toutes les communes concernées.

---

<sup>1</sup> Facturation au réel = perception à la nuitée en tenant compte de la fréquentation constatée par l'hébergeur

### Note modificative sur le Contingent d'aide sociale

Il est rappelé que jusqu'en 1999 les dotations de l'Etat versées aux communes comprenaient un montant relatif à l'aide sociale compris entre 13% et 16%, calculé selon certains critères notamment celui du potentiel fiscal.

Depuis cette date, l'Etat s'est substitué aux communes en versant directement les aides sociales aux départements et en baissant concomitamment le montant de leurs dotations. Ce fut donc le cas pour toutes les communes de notre territoire.

La CdC du Val d'Huisne déjà constituée depuis 1995, a décidé en 1999, de prendre une compétence « sociale », lui permettant d'améliorer son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et donc d'augmenter sa propre dotation et d'en faire bénéficier ainsi les communes.

Depuis, et plus précisément depuis 2 ans, compte tenu de la contribution au redressement des finances publiques (172 597 €), la dotation du Val d'Huisne n'a représenté que 69 459 € en 2016 pour un montant de 342 089 € versé aux communes concernées au titre de l'aide sociale.

Pour préserver l'équité entre les deux territoires historiques (le-Pays Bellémois ne bénéficie d'aucune « subvention sociale » depuis 1999), il est proposé de revoir le montant actuellement attribué à chaque commune du territoire historique du Val d'Huisne.

**Après concertation avec les communes concernées, il est proposé d'amortir sur 5 ans les 342 089 € actuellement versés selon la dégressivité suivante :**

#### CONTINGENT D'AIDE SOCIALE CDC VAL D'HUISNE

Communes	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Bellou-le-Trichard	5 148,06€	4 118,45€	3 088,84€	2 059,23€	1 029,62€	0,00€
Ceton	64 323,66€	51 458,93€	38 594,20€	25 729,47€	12 864,74€	0,00€
Saint-Germain-de-la-Coudre	49 162,72€	39 330,18€	29 497,64€	19 665,10€	9 832,56€	0,00€
Saint-Hilaire-sur-Erre	16 074,82€	12 859,86€	9 644,90€	6 429,94€	3 214,98€	0,00€
Val-au-Perche	213 380,64€	170 704,51€	128 028,38€	85 352,25€	42 676,12€	0,00€
	<b>348 089,90€</b>	<b>278 471,93€</b>	<b>208 853,96€</b>	<b>139 235,99€</b>	<b>69 618,02€</b>	<b>0,00€</b>

Depuis l'envoi de la note de synthèse, les conseillers communautaires de Val-au-Perche ont donc fait part de leur souhait d'augmenter la durée d'amortissement sur 7 ans au lieu de 5 ans, pour tenir compte de l'amortissement de l'emprunt contracté au titre de leur foyer logement.

Aussi une nouvelle dégressivité vous est proposée sur 7 ans, selon le tableau en annexe.

**M. FERCHAUX** demande si la question du Foyer Logement est intégrée dans la réflexion de la modification du contingent d'aide sociale ?

**M. CAILLY** précise que le Foyer a été racheté par la commune du Theil en 1999 à Orne Habitat et qu'une étude précise s'impose avant toute décision.

**M. CAILLY** profite de la réflexion de M. FERCHAUX pour confirmer qu'il est nécessaire d'avoir une équité sur tout le territoire ; Il cite ainsi l'exemple du Pôle Santé engagé depuis plusieurs années, la CDC a racheté l'immeuble pour 160.000 euros (au Theil) tout en proposant de racheter l'immeuble de Ceton à l'euro symbolique

**M. GOULET** précise qu'il n'y avait pas le choix de racheter le cabinet médical afin d'accueillir les docteurs espagnols. Il signale à M. CAILLY qu'il a loupé quelques réunions car on ne peut pas racheter dans toutes les communes.

**M. CAILLY** souligne qu'il n'était pas présent.

**M. FERCHAUX** signale que l'équité est à revoir car VAL au PERCHE, la plus importante des communes, va perdre beaucoup ; il s'interroge sur la différence entre les territoires historiques du Pays Bellémois et du Val d'Huisne.

**M. FIOCCA** rappelle que le garant de l'équité revient au Président. Il tient à faire part de son regret d'avoir des informations différentes entre deux réunions.

**M. CAILLY** répond qu'effectivement les termes changent mais pour peu de chose pour la CDC.

**M. DESHAYES** rappelle que l'équité n'existe pas puisque les communes perçoivent des sommes différentes par rapport au nombre d'habitants.

**M. CAILLY** signale que si une trop grande difficulté existe pour une commune, il est possible d'examiner sa situation. Il existe des fonds de concours pour cela.

**M. FIOCCA** propose d'approuver le délai de 7 ans mais au fur et à mesure de la prise de compétences la durée doit être revue.

**Mme OBISSIER** demande quelle est l'urgence de voter cette question aujourd'hui alors que les compétences ne sont pas décidées entièrement.

**M. GOULET** l'argent va servir à « faire les trottoirs » et précise sa position pour que la CDC prenne le foyer.

**M. FIOCCA** demande pourquoi ce soir il ne serait pas possible de voter que pour 2017 ?

**M. SAVALE** souhaite des explications pour ce changement de durée de 5 à 7 ans et demande si les communes ont été associées ?

**M. CAILLY** répond affirmativement et précise qu'il a posé la question de présenter le projet sur ces bases de 5 ans aux maires concernés et que tout le monde y était favorable en précisant néanmoins que VAL au PERCHE avait demandé à vérifier ses comptes préalablement.

**Mme MARY** confirme les dires de M. CAILLY y compris sur le fait que Mme GEORGET avait demandé de vérifier avec ses finances.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE** (37 votants : 29 pour – 4 contre et 4 abstentions) :

- **de valider l'amortissement du contingent d'aide social sur 7 ans selon le tableau en annexe**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **5. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension aux Communautés de communes, aux Communautés d'agglomération), d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2016, qui s'élèvent à 3 247 273 € (non compris le chapitre 16)

**M. CAILLY** précise que cela représente un total de 800.000 € environ mais que son pouvoir est limité par les délégations données par le Conseil.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

- **d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2016, dans les limites de délégations qui lui ont été autorisées par les Conseils des 5 et 12 janvier 2017,**
- **d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2017 lors de son adoption**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **6. Adhésion de la CdC au CNAS**

Suite à la fusion entre la CdC du Val d'Huisne et la CdC du Pays Bellêmois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CNAS (Comité National d'Action Sociale), auquel les deux anciennes CdC étaient adhérentes, demande une délibération de la nouvelle CdC des Collines du Perche Normand afin que les agents puissent continuer à bénéficier des prestations proposées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

- **de confirmer l'adhésion de la CdC des Collines du Perche Normand au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **de désigner le Président, Serge CAILLY, en qualité de « Délégué des Elus »,**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **7. Nomination des représentants au sein du PETR du Pays du Perche Ornaïs**

Lors du dernier conseil Communautaire, il a été demandé à chaque commune de nommer un titulaire et un suppléant pour représenter la CdC au sein du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays du Perche Ornaïs.

Un tableau a été envoyé à chaque commune pour procéder à ces désignations.

Pour rappel, il y a lieu de nommer 15 délégués et 15 suppléants de la CdC au sein du PETR du Pays du Perche Ornaïs : il est proposé un représentant par commune pour les titulaires et les suppléants.

Il est précisé que la Commune de St Martin du Vieux Bellême sera représentée par le Président, laissant à chaque commune la possibilité de nommer un représentant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

- **de valider la liste des représentants pour le PETR du Pays du Perche Ornaïs :**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Appenai-sous-Bellême	Daniel JEAN	Jean-Marc JOLY
Belforêt-en-Perche	Daniel CHEMIN	Didier FIOCCA
Bellême	Vincent SEGOUIN	Anne-Marie SAC EPEE
Bellou-le-Trichard	Jean-Pierre DESHAYES	M. FRADIN
Ceton	Brigitte LAURENT	André BESNIER
Chemilli	Anthony SAVALÉ	Philippe CATTÀ
Dame-Marie	Pierre MENAGER	Roland MENAGER
Igé	Roger PAPILLON	Isabelle THIERRY
Pouvrai	Arnaud LOISEAU	Pascal BUFFAUT
St Fulgent-des-Ormes	Amale EL KHALEDI	Genevière LAUNAY
St Germain de la Coudre	Danièle MARY	Christine LA LOUZE
St Hilaire sur Erre	-----	Claudine BERAU
St Martin du Vieux Bellême	Serge CAILLY	-----
Val-au-Perche	Bruno JOUSSELIN	Marc BUGÉY
Vaunoise	J. CROCHARD	M. ROCHOIS

(La Chapelle Souëf : désignation lors d'un prochain Conseil communautaire)

- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et tous autres intéressés,**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.**

-

- \*\*\*\*\*

## **8. Délégations au Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°111-16-00095 en date du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

### **Monsieur le Président propose au Conseil :**

- 1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - o les mises à disposition de personnels et de matériels de la Cdc des Collines du Perche Normand à ses communes-membres.
  - o les mises à disposition de personnels et de matériels des communes-membres à la Cdc des Collines du Perche Normand.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> vice-Président.

3° Et rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

- **de valider les délégations ci-dessus**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**

- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.**

- \*\*\*\*\*

### **9. Délégation de compétence au SICTOM et au SMIRTOM**

Par courrier en date du 14 janvier 2017, le SICTOM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) demande si la nouvelle CdC souhaite poursuivre la délégation de sa compétence « déchets ». Cette demande n'a pas été faite par le SMIRTOM.

**Mme EL KHALEDI** demande de surseoir à cette décision car ce transfert ne fonctionne pas toujours bien. Elle demande la possibilité de travailler en commissions sur l'éventualité de quitter le SMIRTOM et de déléguer ou non cette compétence.

**M. FIOCCA** intervient en tant que vice-président du SMIRTOM pour alerter les élus présents sur le coût de traitement de la tonne de déchets qui est de l'ordre de 71€ au lieu de 91€ pour le SYCTOM. De plus, en cas de sortie il faudrait prévoir une somme importante de dédit.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE (37 votants : 3 contre – 2 abstentions)**

- **de poursuivre la délégation de la compétence « Déchets »**
  - o **au SICTOM de Nogent-le-Rotrou pour le territoire historique de la CdC du Val d'Huisne,**
  - o **au SMIRTOM de Mortagne-au-Perche pour le territoire historique de la Cdc du Pays Bellémois.**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.**

\*\*\*\*\*

### **10. Informations diverses**

- Prochain Conseil communautaire le **jeudi 9 février 2017 à 20h30.**
- La Conférence des Maires (exécutif + l'ensemble des maires + maires délégués) aura lieu le **jeudi 2 février 2016 à 20h30**, avec comme sujet principal les statuts de la Cdc.

**M. SAVALE** demande si l'on s'appuiera sur le compte-rendu des travaux du Groupe « Statuts » pour la réunion des maires du 2 février prochain.

**M. CAILLY** confirme que c'est prévu.

\*\*\*\*\*

### **11. Questions diverses**

**M. DESHAYES** souhaite une réflexion quant à l'organisation de la Banque Alimentaire qui pose problème aux Communes pour envisager une prise en charge communautaire.

**M. CAILLY** précise qu'il est d'accord pour un travail sur le sujet si l'intérêt communautaire est avéré.

**Mme PEZARD** confirme qu'à Bellême le fonctionnement est différent que dans d'autres communes mais qu'il n'est pas satisfaisant non plus et est d'accord pour que la CDC fasse une étude de reprise à son compte de ce dossier.

**M. CAILLY** informe le Conseil que le travail est en cours sur le Pôle Santé en collaboration avec M. JEAN – Vice-Président et que des rendez-vous vont se tenir avec les maires concernés et les professionnels de santé.

**M. CAILLY** précise qu'il fera un compte-rendu de son rendez-vous avec M. LENOIR après en avoir informé les membres du Bureau.

**M. CAILLY** informe qu'un rendez-vous est prévu avec la responsable des Ateliers Musique et M. GREGORI pour mettre fin aux colportages en cours de l'éventuelle suppression de la subvention.

**M. CHEMIN** informe que la réunion de la CLECT est prévue le 08/02/2017 à 10h00 à St Germain de la Coudre.

**Mme OBISSIER** demande des nouvelles du courrier adressé par M. DE CAFFARELLI sur les « BOIS CLASSES » dans le cadre du PLUI.

**M. CAILLY** répond que des contacts ont eu lieu avec la DDT et l'ONF qui envisagent favorablement de reclasser les bois en zones naturelles. Les modifications devront néanmoins être actées au cours de l'enquête publique avant validation définitive.

**Mme EL KHALEDI** confirme que les Conseils Municipaux doivent se prononcer 3 mois après l'arrêt de la CDC et demande quand démarre l'enquête publique.

**M. CAILLY** : le 15 avril.

**M. SAVALE** rappelle la procédure.

**M. CAILLY** confirme que si le vote de la CDC intervient le 15 septembre, le calendrier est tout à fait respecté.

**M. HEROQUIN** signale qu'il est impossible de zoomer sur la carte transmise par mail.

**M. CAILLY** donne plusieurs informations. Il précise que le déménagement dans les nouveaux bureaux du Theil a été effectué, que le mobilier a été livré et monté hier et que les agents s'installent demain.

**M. CAILLY** précise que le Compte Administratif « Val d'Huisne » est terminé et que celui « Pays Bellêmeois » est presque fini.

**Mme THIERRY**, Maire d'IGE, présente sa commune et invite les membres présents à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Vu pour être affiché, le 02 février 2017

Le Président,  
**Serge CAILLY**

**ANNEXE 1**

<b>NATURE ET CATÉGORIE DE L'HÉBERGEMENT</b>	<b>TARIFS PAR NUITÉE SOIT PAR PERSONNE, SOIT PAR CAPACITÉ D'ACCUEIL</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

**ANNEXE 2** Le potentiel du territoire :

<b>TYPE D'HEBERGEMENT</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>ESTIMATIF CAPACITE BASE 2 PERSONNES</b>
- Hôtel non classé	2	46 personnes
- Hôtel 2 étoiles	1	12 personnes
- Hôtel 3 étoiles	2	76 personnes
- Chambre d'hôtes	15	106 personnes
- Gîte 4 étoiles – épis	4	32 personnes
- Gîte 3 étoiles – épis	11	60 personnes
- Gîte 2 étoiles – épis	6	25 personnes
- Gîte 1 étoile – épis	1	37 personnes
- Gîte non classé	8	25 personnes
- Résidence de tourisme	54	108 personnes
- Camping 2 étoiles	1	80 personnes
- Camping non classé	2	45 personnes
- Hébergement de plein air	7	57 personnes
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>709 personnes</b>